




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-888**

Séance publique du

24 novembre 2021

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211124- lmc1205483-DE-1-1
Date de signature : 30/11/2021
Date de réception : lundi 29 novembre 2021
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : APPROBATION DU DISPOSITIF "MUSIQUES VIVANTES EN PAYS D'AIX" - SIGNATURE
D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE TERRITOIRE
DU PAYS D'AIX**

Le 24 novembre 2021 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 18 novembre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Laurence ANGELETTI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Madame Kayané BIANCO, Madame Françoise COURANJOU à Madame Solène TRIVIDIC, Madame Brigitte DEVESA à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Cyril DI MEO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Amandine JANER à Madame Odile BONTHOUX, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Pierre SPANO, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Brigitte BILLOT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Marc FERAUD.

Excusés sans pouvoir :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2021

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : APPROBATION DU DISPOSITIF "MUSIQUES VIVANTES EN PAYS D'AIX" -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE
ET LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'Orchestre Philharmonique du Pays d'Aix a été créé par Monsieur Jean BONFILLON, Vice-Président en charge de la Culture à la Communauté du Pays d'Aix, pour offrir des concerts de musique classique sur tout le Territoire.

Cette offre culturelle était intégrée dans le contrat de Délégation de Service Public du « Grand Théâtre de Provence ».

Ce dernier étant arrivé à échéance le 31 août 2021, la Ville a décidé de confier l'organisation et la direction artistique de ce dispositif au Conservatoire à rayonnement régional Darius Milhaud, le suivi territorial étant assuré par le Territoire du Pays d'Aix

A cette fin, la Ville d'Aix-en-Provence et le Territoire du Pays d'Aix proposent un nouveau dispositif intitulé « Musiques vivantes en Pays d'Aix » qui répond aux objectifs essentiels suivants :

- Créer une dynamique musicale d'excellence à partir des forces vives du Pays d'Aix,
- Mettre en valeur les artistes et les professionnels, et notamment les professeurs des Conservatoires et des Écoles de Musique du Territoire,
- Associer les meilleurs élèves de ces structures et leurs anciens élèves en début de parcours professionnalisant et ainsi prolonger leur formation au meilleur niveau,
- Permettre à des jeunes solistes du territoire de commencer leur expérience de premier plan,

- Offrir au public des Communes du Pays d'Aix des concerts de grande qualité, diversifiés dans leurs formes, leurs esthétiques et adaptés aux lieux de prestation dont disposent les communes.
- Mettre en place une programmation sur l'ensemble de l'année permettant ainsi de mieux intervenir dans les communes en fonction de leurs spécificités.

Afin de remplir ces objectifs, le Territoire du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence proposent une convention pluriannuelle qui permettra de mutualiser toutes les ressources et compétences nécessaires pour la réalisation de ce service.

Ce conventionnement est conclu en application du principe des contrats établis entre deux entités appartenant au secteur public.

Le conventionnement sera effectif en janvier 2022 pour prendre la suite du cadre précédent. Cette convention fixe les principes retenus pour la mise en place et l'exécution d'un socle annuel de 36 concerts pour répondre à la demande de chaque commune.

Ce projet se déclinera en plusieurs propositions différentes :

- L'Orchestre Symphonique du Pays d'Aix,
- L'Ensemble de Cuivres et Percussions du Pays d'Aix,
- Le Quatuor à cordes du Pays d'Aix.

Par ailleurs, il est également proposé d'inviter régulièrement de jeunes chefs et cheffes d'orchestre, en début de carrière, afin de constituer une voie d'émergence pour ces futures carrières d'artistes de haut niveau.

La supervision du programme artistique et l'ingénierie de production pour les représentations publiques seront assurées par la Ville d'Aix-en-Provence, qui prend également en charge le financement de l'exécution du service en termes de portage artistique, administratif et technique.

A cette fin, la Ville d'Aix-en-Provence pourra s'appuyer sur un ou plusieurs opérateurs extérieurs.

De leurs côtés, les communes d'accueil retenues annuellement sur le Territoire du Pays d'Aix mettront à disposition le lieu d'exécution publique, au besoin certains services logistiques et accueilleront les concerts programmés.

A ce titre, la commune d'accueil en sa qualité d'organisateur de concerts veillera à disposer de la licence d'entrepreneur du spectacle.

La Ville d'Aix-en-Provence et/ou son opérateur désigné pour la réalisation des concerts conclura un contrat de diffusion pour l'accueil de concerts avec chacune des communes d'accueil, sur la base des termes fixés par la présente convention et au regard de la répartition des tâches opérationnelles détaillées en annexe 1 (article 7.3).

Il n'y a aucune contrepartie financière entre les parties signataires. Chacune fournit pour sa part les ressources requises par les tâches qu'elle assume.

Pour rappel, depuis son origine, le montant annuel consacré au dispositif est de 470 000 euros.

L'opérateur s'engage à respecter ces montants.

De ce fait, toutes les charges sont assumées par les collectivités publiques partenaires et l'accès aux concerts sera gratuit pour les publics.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le dispositif « Musiques vivantes en Pays d'Aix »
- **APPOUVER** la convention pluriannuelle à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DL.2021-888 - APPROBATION DU DISPOSITIF "MUSIQUES VIVANTES EN PAYS D'AIX" -
SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE
ET LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 35
Abstentions	: 9
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 44
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

N'ont pas pris part au vote

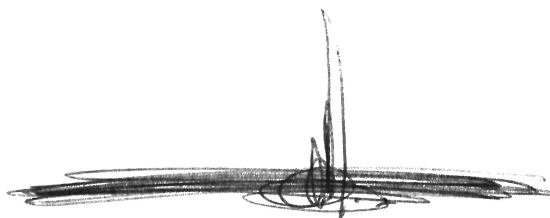
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 30 novembre 2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

« Musiques vivantes en Pays d'Aix »

Convention pluriannuelle de partenariat pour la réalisation et la diffusion de concerts en Pays d'Aix

-SELON DELIBERATION N° 2021_CT2_... DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 09 NOVEMBRE 2021

-SELON DELIBERATION N°..... DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2021

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Président ou son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels ;

Désignée sous les termes « **Le Territoire du Pays d'Aix** » ou « **Le Pays d'Aix** »,

D'une part,

ET

La Ville d'Aix-en-Provence

Adresse : Place de l'Hôtel de Ville 13616 Aix-en-Provence

Représentée par : Madame le Maire

Désignée sous le terme « **Ville d'Aix-en-Provence** »,

d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le Territoire du Pays d'Aix est au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence le partenaire privilégié des 36 communes qui le composent. Il favorise le rayonnement culturel de ces communes à travers des politiques de coopération. Ainsi le Territoire du Pays d'Aix et les communes réalisent des actions transversales orientées vers la création, la diffusion et l'émulation artistique auprès de l'ensemble de la population.

La Communauté du Pays d'Aix avait confié au Grand Théâtre de Provence dans le cadre d'une délégation de service public la diffusion de concerts par l'Orchestre Philharmonique du Pays d'Aix sur le Pays d'Aix.

La Ville d'Aix-en-Provence, qui a repris la compétence de la gestion de ce bâtiment souhaite poursuivre cette programmation. Le Conservatoire à rayonnement régional Darius MILHAUD est ici sollicité pour répondre à cette attente des communes du Pays d'Aix et compléter l'offre initiale par des propositions adaptées aux différents lieux et enrichies par de nouvelles propositions artistiques.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit entre les parties.

ARTICLE 1 – OBJET

Le Territoire du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence s'accordent afin de coordonner et de réaliser un programme annuel pour la diffusion de concerts dans les communes du Territoire du Pays d'Aix.

A cette fin les parties mobiliseront en leur sein les moyens et compétences requis suivant les termes convenus par la présente.

ARTICLE 2 – Dénomination - Programme - Saisons

L'opération culturelle conjointe sera nommée : « Musiques Vivantes en Pays d'Aix »
Les représentations de concerts seront réparties annuellement de décembre à octobre.

Le programme des concerts sera déterminé avec une antériorité de six mois avant le début de la saison afin de pouvoir être validé et diffusé.

Pour l'année 2022, ces délais seront aménagés en fonction des nécessités du calendrier.

ARTICLE 3 - Attendus du programme artistique

Les parties se donnent comme objectif la diffusion au plus près des habitants du Territoire du Pays d'Aix du meilleur de la musique à travers l'exécution des chefs d'œuvre reconnus du répertoire ou des œuvres plus actuelles et innovantes.

L'ensemble du programme valorisera tant que faire se peut les ressources et les talents du Territoire.

ARTICLE 4 – Ressources

Il n'y a pas de contrepartie financière entre les parties à la présente convention. Chacune des parties mobilise les ressources nécessaires et assume les coûts induits par les tâches qu'elle porte.

Pour rappel, depuis son origine, le montant annuel consacré au dispositif est de 470 000 €. L'opérateur s'engage à respecter ces montants

ARTICLE 5 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable à convenance des parties, lesquelles devront en manifester la volonté au plus tard au neuvième mois de la seconde année calendaire suivant signature de la présente.

Toutefois, il est convenu entre les parties qu'une évaluation sera faite au terme de la 1ère année qui décidera de la poursuite du projet dans le format ci-après proposé.

ARTICLE 6 – Supervision conclusion des tournées annuelles

6.1) Programme artistique

La Ville d'Aix-en-Provence proposera annuellement au Territoire du Pays d'Aix un programme artistique de concerts de musique lesquels pourront être exécutés suivant plusieurs modalités et formations concertantes.

La Ville d'Aix-en-Provence fera son affaire de réunir à son choix les ressources permettant d'assurer la proposition d'un programme artistique annuel ainsi que les modes et moyens propres à son exécution.

Le nombre de prestations annuelles envisagées est fixé à 36.

Ces prestations pourront s'effectuer suivant des modalités différentes en fonction des lieux d'exécution et des programmes proposés. Ces modalités seront déterminées en amont.

6.2) Réunions du comité de suivi – détermination des tournées

La Ville d'Aix et le Territoire du Pays d'Aix constitueront un comité de suivi qui se réunira autant que nécessaire.

Une première réunion permettra de piloter le dispositif pour l'année N+1 et une seconde de dresser le bilan et la programmation de l'année suivante.

ARTICLE 7 - Modalités d'exécution

7.1) Intervenants et rôles :

La Ville d'Aix-en-Provence et le Territoire du Pays d'Aix établissent par la présente convention les conditions générales d'établissement et de fourniture du service.

L'ingénierie territoriale est assurée par le Territoire du Pays d'Aix. Il s'attache à organiser le cadre relationnel et fonctionnel nécessaire au portage territorial du service produit par le producteur. A ce titre il organise le cadre relationnel initial qui permet d'arbitrer et arrêter

avec les communes d'accueil les options en amont de l'exécution de la tournée. Il assure le portage du cadre institutionnel afférent en vue de la réalisation d'une saison de tournée. Il accompagne la Ville dans le suivi de l'opération au titre des relations avec les communes.

La supervision du programme artistique et l'ingénierie de production pour les représentations publiques sont assurées par la Ville d'Aix-en-Provence qui pourra s'adjoindre à cette fin le ou les opérateurs de son choix. Elle assure la réunion des moyens financiers propres à l'exécution du service en termes de portage artistique et technique. Ceci incluant la part de portage administratif lié à ces champs opérationnels.

Enfin, les communes d'accueil retenues annuellement sur le Territoire du Pays d'Aix mettent à disposition le lieu d'exécution publique en ordre de marche et d'accueil du public.

7.2) Contractualisation

Une fois défini le cadre opérationnel des tournées annuelles, la Ville d'Aix-en-Provence et/ou son opérateur désigné pour la réalisation des concerts concluront un contrat de diffusion pour l'accueil de concert avec chacune des communes d'accueil, sur la base des termes fixés par la présente convention et au regard de la répartition des tâches opérationnelles détaillées en annexe 1.

La direction de la culture et des équipements culturels du Territoire du Pays d'Aix pourra assister toute commune d'accueil qui en exprimerait le besoin dans la mise au point du contrat de diffusion pour l'accueil.

7.3) Répartition des tâches opérationnelles

Les parties s'accordent sur la répartition détaillée des tâches exposées en annexe 1 de la présente convention.

Cet exposé référence 3 grands secteurs opérationnels dont le portage est réparti suivant les parties-prenantes :

- Portage artistique : concerne les tâches liées à la proposition de programme, au choix de l'opérateur artistique, ainsi qu'à l'organisation des représentations et à leur exécution.
- Portage technique / logistique concert : se rapporte aux tâches techniques et logistiques permettant la mise en œuvre et l'exécution publique des prestations artistiques.
- Portage administratif : renvoie à la répartition des tâches liées à l'administration et la gestion de l'ensemble des domaines et des contextes d'exécution du service.

ARTICLE 8 - Communication - promotion

- Support promotionnels :

Le Territoire du Pays d'Aix assurera la réalisation des supports promotionnels et des contenus médias publi-rédactionnels nécessaires pour chacune des saisons de diffusion.

Ces éléments seront soumis préalablement à toute diffusion et transmis à la direction de la communication de la Ville d'Aix-en-Provence pour approbation des éléments textuels, de charte et d'image faisant référence à la Ville d'Aix-en-Provence.

Les parties s'engagent à citer et à apposer sur tous les supports de communication relatifs aux représentations inscrites dans l'opération « Musiques Vivantes en Pays d'Aix » le logo du Territoire du Pays d'Aix et celui de la Ville d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 9 - Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Aix-en-Provence, le

En deux exemplaires originaux.

**POUR
LE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

Le Président du Territoire
ou son représentant

**POUR
LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

Le Maire

.....

Délibération n°2021_CT2_
CT du Pays d'Aix du 09 novembre 2021

Est annexée à la présente convention :

Annexe 1 : Répartition détaillée des tâches opérationnelles (article 7.3)

ANNEXE 1 : Répartition détaillée des tâches opérationnelles

Services et tâches opérationnelles réparties		Sera assuré par		
Sectorisation	Tâche	Ville d'Aix	Territoire Pays d'Aix	Commune d'accueil
Portage artistique				
	Choix d'intervenant / proposition de programme artistique	X		
	Programme des concerts, répertoire	X		
	Validation de la proposition de programme artistique	X		
	Répétitions	X		
	Plateau artistique pour les concerts	X		
Portage administratif				
Coordination	Choix des communes coordination institutionnelle amont/aval avec communes		X	
Coordination	Coordination avec l'intervenant artistique	X		
Gestion	Portage administratif, suivi et comptabilité, gestion des emplois et ressources humaines	X		
Gestion	Droits d'auteurs et droits dérivés	X		
Gestion	Autorisation sécurité, police et voie publique			X
Gestion	Organisation comités de suivi / comités techniques		X	
Communication	conception/rédaction maquette programme générique par saison		X	
Communication	conception/rédaction, maquette Affichette, générique par saison		X	
Communication	réalisation d'un dossier de presse et d'un dossier de bilan annuel		X	
Communication	Réalisation des bandeaux affiche et documents contextuels dans les communes			X
Communication	Print des documents génériques		X	
Communication]	affichage « Métropole »		X	
communication	affichage « local »			X
communication	diffusion médias y compris web		X	
Portage technique / logistique concert				
	Définition des besoins / fiche(s) technique(s) « ORCHESTRE »	X		
	Définition des attentes / fiche(s) technique(s) « ACCUEIL »			X
	Réunion de l'orchestre (ressource humaine, transports, ...)	X		
scène	Plateau scénique : évaluation des besoins, acheminement,	X		

Services et tâches opérationnelles réparties		Sera assuré par		
Sectorisation	Tâche	Ville d'Aix	Territoire Pays d'Aix	Commune d'accueil
	montage /démontage y compris personnel			
scène	Approvisionnement et installation du plateau : pupitres, chaises, y compris éclairage des pupitres, tout mobilier et décors, montage /démontage y compris personnel technique	X		
scène	Eclairage de scène : évaluation des besoins, pont lumière, matériels, acheminement, montage /démontage y compris personnel technique	X		
scène	Accès fluides, puissance et approvisionnement			X
scène	ERP d'accueil, salle et parterre, coulisses ; y compris propreté amont/aval du concert ; y compris régisseur(s) et personnel technique ERP et service SSI si besoin			X
Accueil orchestre	loges mise à disposition et installation, y compris mise en état et nettoyage			X
Accueil orchestre	accessoires costumiers (portants, matériels spécifiques, repassage, etc.)	X		
Accueil orchestre	sécurisation des loges y compris personnel de sécurité agréé.			X
Accueil orchestre	rafraîchissements et provisions loges concert, ; suivant fiche technique orchestre			X
Accueil orchestre	restauration des intervenants y compris équipe technique montage/démontage ; suivant fiche technique orchestre			X
Accueil Publics	réservation amont relation avec les publics			X
Accueil Publics	coordination protocole commune d'accueil / Territoire / Métropole			X
Accueil Publics	service hospitalités et sécurisation			X
Accueil Publics	Service d'accueil et sécurisation voie publique, y compris parc de stationnement			X
Accueil Publics	Balisage et accès du site			X